

Réf : DCM/2016/n° 74/4.1/08-11/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 27-10-2016

Date de l'affichage : 02-11-2016

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le HUIT NOVEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

Philippe CATHALA à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Nathalie THEODOSE, Jean-Claude BASCHIOU à Jean-Claude CAMPOS, Sabine ROUS à Véronique BONVICINI, Guillaume BER à Rachida BOUTEILLER

Absents : Amandine JACINTO, Alexandra BONNET

Secrétaire de séance : Arnaud FOUREL

OBJET :

ENTRETIENS PROFESSIONNELS MISE EN PLACE ET FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION

Rapporteur : Jeanine Soleyrol

Il est rappelé au conseil municipal que dans sa séance du 18-11-2015 celui-ci a approuvé la mise en place des entretiens professionnels annuels et les critères d'évaluation des agents, fonctionnaires titulaires, au lieu et place de la notation annuelle.

En application de l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29-12-2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'entretien professionnel annuel est étendu aux « agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an ».

Après avis favorable du CTP le 22-06-2016, il proposé au conseil municipal de définir les mêmes critères d'évaluation pour les agents titulaires et non-titulaires concernés, rappelés ci-dessous :

- **Pour les agents de catégorie C** - ils seront évalués selon les critères suivants :

Résultats professionnels - réalisation des objectifs

*Assiduité au travail (ponctualité, motivation, implication, rigueur, organisation)

*Esprit d'initiative, d'anticipation et réactivité

*Respect de l'organisation collective du travail, des consignes, délais et échéances

Compétences professionnelles et techniques

*maîtrise des compétences spécifiques attachées à la fiche de poste

*Connaissances de l'environnement professionnel et adaptabilité aux changements

Qualités relationnelles

*Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (hiérarchie/élus/public)

*Aptitudes au travail en équipe

- **Pour les agents de catégorie A et B** - Les mêmes critères sont appliqués à ces agents. Ceux-ci sont soumis à un critère supplémentaire :

Capacité d'encadrement et/ou exercice de fonctions d'un niveau supérieur

- * Capacités de gestion du travail en autonomie
- * Force de proposition, capacité de décision et aptitude à la négociation
- * Gestion d'équipe (organiser, déléguer, contrôler, mobiliser les compétences individuelles/collectives, faire appliquer des décisions, prévenir et gérer les conflits)

L'évaluation est faite selon 4 niveaux (Très satisfaisant/satisfaisant/peu satisfaisant/non satisfaisant), complétée d'une appréciation littérale du supérieur hiérarchique direct.

Le conseil municipal est invité délibérer.

Le conseil municipal, après débat à l'unanimité :

- adopte la proposition

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 14-11-16
- date d'affichage : 15-11-16